

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 24 janvier 2022.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-2019-2

Règlement modifiant le règlement numéro 1747-2019 tel que modifié par le règlement numéro 1747-2019-1 et la résolution numéro 2021-04-207 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réaménagement des parcs municipaux de 2 300 000,00 \$ et un emprunt de 2 252 285,27 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 000 000,00 \$

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 1747-2019 une dépense et un emprunt de 600 000,00 \$ pour des travaux de réaménagement des parcs municipaux ;

ATTENDU QUE la direction générale des finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement numéro 1747-2019 en date du 29 mars 2019 (AM-294095) ;

ATTENDU QUE la Ville a, par son règlement numéro 1747-2019-1, modifié le règlement numéro 1747-2019 en augmentant la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 700 000,00 \$;

ATTENDU QUE la direction générale des finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement numéro 1747-2019-1 en date du 7 juin 2021 (AM-294095) ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution numéro 2021-04-207 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021, modifié le règlement numéro 1747-2019 tel que modifié par le règlement numéro 1747-2019-1, en diminuant l'emprunt de 47 714,73 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la dépense et l'emprunt du règlement numéro 1747-2019 tel que modifié par le règlement numéro 1747-2019-1 et par la résolution numéro 2021-04-207 d'un montant additionnel de 1 000 000,00 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE:

Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie décrète ce qui suit:

- Article 1.-** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2.-** Le titre du règlement numéro 1747-2019 tel que modifié par le règlement numéro 1747-2019-1 et par la résolution numéro 2021-04-207 est remplacé par le suivant :
- Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 3 300 000,00 \$ et un emprunt de 3 252 285,27 \$ pour des travaux de réaménagement des parcs municipaux.
- Article 3.-** L'article 2 du règlement numéro 1747-2019 tel que modifié par le règlement numéro 1747-2019-1 et par la résolution numéro 2021-04-207 est remplacé par le suivant :
- Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réaménagement des parcs municipaux pour un montant de trois millions trois cent mille dollars (3 300 000,00 \$).
- Article 4.-** L'article 3 du règlement numéro 1747-2019 tel que modifié par le règlement numéro 1747-2019-1 et par la résolution numéro 2021-04-207 est remplacé par le suivant :
- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 252 285,27 \$ sur une période de quinze (15) ans et à approprier une somme de 47 714,73 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2020.
- Article 5.-** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.

/CF